

## Compte rendu du conseil municipal du 26 octobre 2018

Le 26 juillet 2018, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, salle des mariages, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Etaient :

**Présents** : **06 dont** Mmes *Annick Avril, Catherine Cacheux*, Ms. *Xavier Pouille, Vincent Wantier, Francis Fustin, Jérôme Behague*,

**Absents**, **05 dont** Ms *Laurent Vandeville, Cedric Martin*(excusé), *Dominique Baillez* (représenté par M Martin Cédric), *Laurent Lefebvre, Mme Marie Laure Marmouzet*.

**Représentés** ; **04 dont** M *Denis Lamy par M Xavier Pouille, Mme Sabine Paintiaux* par M le Maire, *Mme Nadine Mercier* par *Annick Avril, Mme Patricia Denize* par *Catherine Cacheux*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire vérifie le quorum (8 conseillers) pour que le conseil puisse délibérer valablement.(article L 2121-17 du CGCT).

Les procurations n'entrant pas dans ce décompte et 6 conseillers étant présents, M le Maire constate que le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de ce conseil municipal et qu'aucune délibération ne peut être prise sans être entachée d'irrégularité (CE, 11 avril 1986 commune de Louchats, n° 60580).

2 Solutions s'offrent au conseil:

- Soit le Maire prend la convocation, à 3 jours francs au moins d'intervalle sans excéder un mois, (hors week-end et jours fériés) d'une seconde réunion au cours de laquelle le conseil pourra délibérer **sans règle de quorum** (art. L 2121-17, al. 2). Mais seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion du 26 octobre pourront être examinées sans vérification du quorum ; **les nouvelles questions éventuelles seront soumises à la règle du quorum**. Cette solution nous amènerait à nous réunir le 2 novembre 2018, le 1<sup>er</sup> étant le jour de la Toussaint.

- Soit nous fixons la prochaine réunion le mercredi 7 novembre, de nouvelles décisions seront proposées au conseil et soumises à la règle du quorum.

-

C'est cette dernière proposition qui a été retenue.

Le Maire indiquera sur le registre des délibérations que le conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer le 26 octobre 2018 et que la séance est renvoyée à une date ultérieure immédiatement précisée le 7 novembre 2018 à 20h00 en salle polyvalente.

M le Maire prononce la levée de la présente séance **à 20h15** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux présents ce soir dans la salle polyvalente.

Le Maire Francis Fustin